COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.12.2025
COM(2025) 789 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Suède

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: G RÉCUPÉRATION

Ce volet du plan suédois pour la reprise et la résilience vise à relever les défis liés à l'objectif de la Suède de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2045. Les mesures prévues dans ce volet devraient renforcer les mesures locales et régionales visant à réduire les émissions provenant du transport routier et d'autres sources de dioxyde de carbone et d'autres gaz ayant une incidence sur le climat; accroître les investissements dans la transition de l'industrie vers des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre; accroître les investissements dans l'efficacité énergétique des logements; et préserver la biodiversité grâce à la protection de la nature précieuse.

Premièrement, ce volet vise à accélérer la transition du secteur des transports pour qu'il devienne exempt de combustibles fossiles en augmentant les investissements dans des solutions de transport durables, telles que les gares ferroviaires et les stations de recharge en électricité et en biogaz, complétées par un ensemble de réformes visant à décourager l'utilisation de voitures polluantes. Les réformes s'inscrivent dans le cadre d'une réforme fiscale verte visant à déplacer la fiscalité du travail vers l'environnement.

Deuxièmement, le composant vise à réduire la quantité d'émissions liées aux procédés, qui sont relativement coûteuses à réduire étant donné que la technologie n'est pas disponible sur le marché aujourd'hui. Davantage de recherche, d'innovation, de démonstration et de mise en œuvre à plus grande échelle sont nécessaires. Ce volet répond à ce défi en augmentant les ressources disponibles pour le «Leap industriel», un programme d'investissement visant à décarboner l'industrie.

Troisièmement, ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du secteur du logement en Suède. Le secteur émet 11 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an, principalement à partir de l'électricité et du chauffage des locaux dans les habitations.

Enfin, le volet vise également à contribuer à la biodiversité en créant des zones officiellement protégées sous la forme de réserves naturelles dans des habitats naturels de valeur.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «maintenir les investissements dans les transports durables afin de moderniser les différents modes de transport, en particulier le rail» (recommandations par pays 2 et 2019) et «concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les secteurs de haute technologie et innovants, et les transports durables» (recommandations par pays 2 et 2020) et «la recherche et l'innovation» (recommandations par pays 2 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1: Investissements locaux et régionaux en faveur du climat

La mesure est un programme d'investissement appelé « *Climate Leap*», qui vise à financer des activités locales et régionales visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz ayant une incidence sur le climat.

Il n'existe pas d'enveloppe prédéterminée entre les différents types de projets. Au lieu de cela, le «Climate Leap» financera les investissements permettant la réduction la plus importante possible des émissions de gaz à effet de serre par SEK investi. Pour les projets relatifs à la conversion à la bioénergie pour le chauffage dans l'industrie et l'agriculture, la mesure réduit les émissions de GES d'au moins 80 % grâce à l'utilisation de la biomasse sur la base de la méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de l'équivalent fossile relatif figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001. Pour les projets relatifs à la production de biogaz, la mesure réduit les émissions de gaz à effet de serre de l'installation d'au moins 65 % grâce à l'utilisation de biomasse à cette fin, sur la base de la méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de l'équivalent fossile figurant à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001. Pour les projets relatifs aux déchets (recyclage des matières plastiques), la mesure convertit au moins 50 %, mesurés en poids, des déchets inoffensifs traités et collectés séparément en matières premières secondaires. Pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique, la mesure permet, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions précalculées.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, les biocarburants satisfont aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes adoptés conformément à ladite directive. Les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission ne sont pas éligibles à un financement, à l'exception de la chaleur fatale utilisée pour le chauffage urbain. Tout financement de ce type pour la chaleur fatale devrait avoir des émissions de gaz à effet de serre inférieures au référentiel de chaleur établi dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.[1] Dans l'ensemble, les activités suivantes sont également exclues du financement: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[2]; II) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux installations de

[1] Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas nettement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[2] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement à des fins de stockage ou d'utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau des installations.

traitement biomécanique[4] et iii) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

Investissement 2: Investissements climatiques dans le secteur industriel («Industry Leap»)

La mesure est un régime d'investissement appelé « *Industry Leap*». Cet investissement vise à fournir un soutien financier sous la forme de subventions à l'investissement, à la recherche, à des études de faisabilité, à des projets pilotes et à des projets de démonstration afin d'aider l'industrie à passer à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre.

Les projets relevant de cet investissement peuvent également bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, les biocarburants satisfont aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes adoptés conformément à ladite directive. Les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission ont des projections d'émissions de gaz à effet de serre inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit[5]. Dans l'ensemble, les activités suivantes sont également exclues du financement: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[6]; II) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[7] et aux installations de traitement biomécanique; et iii) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les actions de R & D & I suivantes au titre de cet investissement sont considérées comme conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et sont donc exemptées des critères d'exclusion: Les actions de R & D & I au titre de cet investissement consacrées à l'augmentation substantielle de la durabilité environnementale des entreprises (par exemple, la décarbonation, la réduction de la pollution et l'économie circulaire) si l'objectif premier des actions de R & D & I au titre de cet investissement est de mettre au point ou d'adapter des

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés aux biodéchets composts et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau des installations.

[5] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

[6] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement à des fins de stockage ou d'utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau des installations.

[7] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés aux biodéchets composts et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau des installations.

solutions de remplacement ayant les incidences environnementales les plus faibles possibles dans le secteur.

Investissement 3: Efficacité énergétique dans les immeubles

collectifs

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires de biens immobiliers à rénover des immeubles collectifs, ce qui n'est généralement pas rentable. La mesure consiste en un régime d'aide publique en faveur des investissements dans l'efficacité énergétique des immeubles collectifs.

Investissement 4: Renforcement du soutien ferroviaire

Cette mesure vise à moderniser les chemins de fer en Suède afin de permettre à un plus grand nombre de personnes et d'entreprises d'utiliser les chemins de fer comme moyen de transport. Les mises à niveau améliorent également la capacité ferroviaire. La modernisation concerne les chemins de fer entre Gävle-Ånge (commutation et manœuvre) et Västeraspby-Långsele (commutation et manœuvre).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 5: Protection de la nature de valeur

L'objectif de cette mesure est de protéger la biodiversité dans les zones qui abritent des valeurs naturelles élevées. La mesure consiste en la création ou la mise à niveau d'au moins 270 réserves naturelles.

Réforme 1: Rationaliser la procédure de délivrance des permis environnementaux

L'objectif de cette mesure est de rationaliser le processus de délivrance des permis environnementaux tout en maintenant les normes environnementales. La mesure consiste en une législation rationalisant les procédures d'obtention ou d'extension des permis environnementaux.

Réforme 2: Suppression de la réduction de la taxe énergétique sur les carburants

dans certains secteurs

Cette mesure supprime progressivement la réduction existante de la taxe énergétique sur les combustibles consommés pour le chauffage ou le fonctionnement des moteurs fixes. Elle vise à contribuer à l'objectif climatique de la Suède de devenir neutre en carbone d'ici à 2045. Les secteurs qui doivent être inclus dans cette mesure sont l'industrie manufacturière ainsi que les activités agricoles, sylvicoles et aquacoles professionnelles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée progressivement, en commençant par une réduction de 50 % de l'avantage fiscal au plus tard le 30 septembre 2021 et en terminant par une suppression complète de la réduction fiscale au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme 3: Taux d'avantage imposable ajustés pour les voitures de société

Cette mesure, en ajustant les taux d'avantage imposables pour les voitures de société, ajuste les coûts relatifs afin de mieux refléter les coûts de propriété des voitures particulières. La réforme vise également à entraîner une augmentation de la valeur imposable de l'avantage, ce qui augmente le coût de la possession d'une voiture de société. La réforme vise à rendre le système fiscal neutre entre les allocations de voiture et le salaire en espèces. La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2021.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.

A.2: Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T1: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 300 000 tonnes		Nouvelles réductions des émissions en équivalent CO2 ou CO2	0	300 000	T4	2021	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue des projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 300 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
2	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T2: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 240 000 tonnes		Nouvelles réductions des émissions en équivalent CO2 ou CO2	300 000	540 000	T4	2022	L'Agence pour la protection de l'environnement attribue des projets qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 240 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
4	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T4: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 245 000 tonnes		Nouvelles réductions des émissions en équivalent CO2 ou CO2	540 000	785 000	T4	2025	Les projets retenus qui sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et qui réduisent au total les émissions de dioxyde de carbone de 245 000 tonnes supplémentaires par an sur une période prévue de 16 ans.
6	Investissements	Objectif	Attribution de		Nombre	0	98	T4	2025	Un montant cumulé d'au moins

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	en faveur du climat dans le secteur industriel		projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone							217,2 millions d'EUR est attribué à un nombre cumulé d'au moins 98 projets. Les projets i) sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et ii) au total, sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 8 900 000 tonnes supplémentaires par an d'ici à 2035.
6a	Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel	Objectif	Soutien financier versé aux projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone		(En millions d'euros)	0	194,9	T2	2026	Au moins 194,9 millions d'EUR sont versés à au moins 98 projets visés à la cible 6.
6b	Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel	Objectif	Soutien financier versé aux projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone		Nombre	98	100	T2	2026	Un montant cumulé d'au moins 69,2 millions d'EUR est versé à 2 projets relatifs à des solutions de décarbonation industrielle. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant. Les projets i) sont conformes aux critères énoncés dans la description de la mesure et ii) sont susceptibles de contribuer à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 1 100 000 tonnes supplémentaires

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										par an d'ici à 2035.
7	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Étape	Entrée en vigueur d'une ordonnance établissant le régime d'aide aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.				T4	2021	L'ordonnance établissant le régime d'aide aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs entre en vigueur. Le régime d'aide soutient les investissements qui permettent une réduction d'au moins 20 % de la demande d'énergie primaire au niveau du bâtiment.
8	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Objectif	270 800 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés		Mètres carrés	0	270 800	T4	2025	270 800 mètres carrés de bâtiments doivent avoir été rénovés. L'unité de mesure est Atemp [telle que définie dans les dispositions obligatoires et les recommandations générales en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (2010: 900) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et la construction (2011: 338)].
9	Renforcement du soutien ferroviaire	Objectif	60 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés		Kilométrage	0	60	T4	2021	Les mises à niveau, y compris la commutation du rail et la manœuvre vers l'infrastructure ferroviaire entre Gävle-Ånge sur une distance de 60 kilomètres, doivent être achevées.
10	Renforcement du soutien ferroviaire	Objectif	40 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés		Kilométrage	60	100	T4	2022	Les mises à niveau, y compris la commutation du rail et la manœuvre vers l'infrastructure ferroviaire entre Västeraspby-

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Långsele sur une distance de 40 kilomètres, doivent être achevées.
11	Rationalisation du processus de délivrance des permis environnementaux	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à rationaliser la procédure d'obtention des permis environnementaux	Dispositions de la législation visant à rationaliser la procédure d'obtention des permis environnementaux et leur entrée en vigueur.				T1	2025	Entrée en vigueur d'une législation qui: a) simplifier les procédures d'obtention d'une autorisation pour les activités ayant une incidence négligeable sur l'environnement; b) harmoniser les critères permettant d'évaluer si une autorisation environnementale est requise; c) rationaliser le rôle des autorités administratives dans le processus d'obtention d'un permis environnemental afin d'éviter les chevauchements entre les responsabilités des autorités administratives; d) permettre des processus numériques de demande de permis d'environnement; e) introduire un permis d'environnement qui ne couvre que la modification des activités de l'entreprise (ändringstillstånd), sauf si le permis est destiné à couvrir toutes les activités de l'entreprise, ou si des considérations environnementales rendent cela problématique;

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										f) permettre la prolongation d'un permis d'environnement limité dans le temps de trois ans au maximum.
15	Suppression de la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Étape	Entrée en vigueur d'une loi qui supprime partiellement une réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Disposition de la loi visant à supprimer partiellement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs indiquant l'entrée en vigueur				T3	2021	Entrée en vigueur d'une loi qui supprime partiellement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans l'industrie et l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture. Il s'agit de la première des deux étapes visant à supprimer la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs. Cette première étape consiste en une réduction de 50 % de l'avantage fiscal.
16	Suppression de la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Disposition de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs indiquant l'entrée en vigueur				T1	2022	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le Parlement suédois, d'une loi qui supprimera totalement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans l'industrie et l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture. Il s'agit de la deuxième des deux étapes visant à supprimer la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs.
17	Taux d'avantage	Étape	Entrée en vigueur d'une loi visant à	Disposition de la loi visant à				T3	2021	Entrée en vigueur d'une loi visant à ajuster le taux de l'avantage

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	imposable ajustés pour les voitures de société		ajuster le taux d'avantage imposable pour les voitures de société	ajuster le taux de l'avantage imposable pour les voitures de société indiquant l'entrée en vigueur						imposable pour les voitures de société, qui ajuste les taux de l'avantage imposable pour les voitures de société afin de mieux refléter les coûts des voitures privées, dans le but de rendre le système fiscal neutre entre les avantages pour les voitures et le salaire en espèces.
18	Protection formelle de la nature précieuse	Objectif	Constitution ou mise à niveau de réserves naturelles		Nombre	0	270	T4	2023	Au moins 270 réserves naturelles sont créées ou mises à niveau.

B. VOLET 2: ÉDUCATION ET TRANSITION

Le volet «Éducation et transition» comprend des réformes et des investissements visant à améliorer les possibilités d'emploi en augmentant le capital humain des chômeurs, à faciliter la transformation structurelle, en particulier l'adaptation à une société de plus en plus numérique, en éduquant et en formant la main-d'œuvre, à accroître la flexibilité du marché du travail grâce à une législation modernisée en matière de protection de l'emploi et à davantage de possibilités de transition.

Ce volet vise à stimuler l'emploi et la productivité à long terme en augmentant le capital humain de la main-d'œuvre et en répondant mieux à la demande. La transformation structurelle, en particulier la transition numérique, impose des possibilités de reconversion professionnelle, alors que la main-d'œuvre ne dispose pas des compétences requises par le marché du travail.

Les personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail suédois sont les personnes nées en dehors de l'Union, les personnes qui n'ont pas atteint le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les chômeurs âgés et les personnes handicapées. Le chômage a augmenté pendant la crise. Cette composante vise à contrecarrer et à éviter que des personnes ne quittent la population active.

Avec la crise de la COVID-19, de nombreuses possibilités d'emploi pour les jeunes ou les immigrants récemment arrivés dans le secteur des services ont disparu. Des secteurs tels que la santé, l'éducation ou les TIC éprouvent des difficultés à trouver les personnes possédant les compétences adéquates. La pénurie de compétences constitue un obstacle à la croissance des entreprises suédoises et limite la possibilité de maintenir et d'améliorer la qualité du système de protection sociale.

Ce volet comprend des réformes et des investissements qui améliorent les possibilités de transition, en général et pour les personnes qui sont devenues au chômage. Ce volet vise à augmenter le nombre de places d'étude et à offrir davantage de possibilités de formation, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et l'éducation des adultes. En outre, elle a l'intention d'augmenter le nombre de places dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «axer la politique économique liée aux investissements sur l'éducation et les compétences» (recommandations par pays nos 2 et 2019) et «soutenir l'éducation et le développement des compétences» (recommandations par pays nos 2 et 2020).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1: Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes

L'objectif de cet investissement est de permettre à un plus grand nombre de personnes d'obtenir une formation professionnelle au niveau secondaire supérieur et d'être ainsi en mesure d'obtenir un emploi, ainsi que de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et de stimuler l'emploi à long terme.

La mesure consiste à soutenir de nouvelles places d'études dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes.

Réforme 1: Niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois comme deuxième langue

L'objectif de cette réforme est de créer des incitations économiques pour que les municipalités proposent une combinaison de formation professionnelle et de formation en langue suédoise. Cela se fera au moyen de modifications de l'acte juridique concerné augmentant le montant de

l'indemnisation publique pour ces cours combinés. L'objectif est de raccourcir la période d'étude et de permettre aux participants de chercher et de trouver un emploi plus rapidement. Cette réforme soutient l'investissement 1 et contribue ainsi à accroître le nombre de places d'étude pour le groupe cible, notamment pour les adultes n'ayant pas suivi le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et ne possédant pas les compétences linguistiques adéquates.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2020.

Investissement 2: Davantage de places d'études dans l'enseignement professionnel supérieur

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les perspectives en matière d'éducation, de formation et de transition afin de répondre aux besoins du marché du travail pendant et après la crise et de renforcer les compétences de la main-d'œuvre, en augmentant le nombre de places dans l'enseignement professionnel supérieur. L'investissement vise à répondre aux besoins de transition sur le marché du travail, où, avant même la crise, il y avait une pénurie de main-d'œuvre dans de nombreuses professions, en particulier dans le secteur de la protection sociale, les données/technologies de l'information et le secteur industriel. 59 % des places supplémentaires dans l'enseignement professionnel supérieur relèveront des domaines des données/de l'informatique ou contribueront d'une autre manière à la transition numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 3: Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d' enseignement supérieur

L'objectif de cette mesure est de créer davantage d'emplois, de soutenir l'offre d'une main-d'œuvre bien formée, de mieux équiper les individus pour le futur marché du travail, de renforcer les programmes d'études conduisant à des qualifications dans les professions en pénurie et de stimuler la compétitivité du secteur des entreprises suédois.

La mesure consiste à soutenir des étudiants équivalents temps plein supplémentaires (places d'études) dans l'enseignement supérieur.

Réforme 2: Loi sur la protection de l'emploi et possibilités de transition accrues

La réforme vise à adapter la protection actuelle de l'emploi afin de renforcer à la fois la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail. Une plus grande mobilité et davantage de points d'entrée pour les personnes défavorisées sont nécessaires. Les employeurs ont besoin d'une plus grande flexibilité et d'une plus grande prévisibilité pour pouvoir adapter leurs activités et résister à la concurrence, tandis que les salariés ont besoin d'une protection adaptée au nouveau marché du travail, avec la nécessité d'un renforcement continu des compétences et, partant, d'une plus grande employabilité en tant que facteur de sécurité important. L'objectif de la réforme est de moderniser la protection de l'emploi, tout en maintenant l'équilibre fondamental entre les partenaires sociaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 3: Programme professionnel national pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance

L'objectif de cette mesure est d' accroître l'attractivité de la profession d'enseignant et d'augmenter le nombre d'enseignants et d'enseignants de l' éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE) qui souhaitent continuer à renforcer leurs compétences après l'acquisition de la qualification et de la licence pour enseigner.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation permettant l'introduction d'un programme professionnel national pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l' éducation et de l'accueil de la petite enfance doté d'une structure nationale pour le renforcement des compétences professionnelles et d'un système national de mérite pour les

enseignantstitulaires d’une licence et les enseignants préscolaires de l’éducation et de l’accueil de la petite enfance.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l’action. Les montants figurant dans le tableau n’incluent pas la TVA.

B.2 Étapes, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T1: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes		Nombre de places d'études en équivalent temps plein	0	1 000	T4	2020	Nombre de nouvelles places d'étude en 2020, la priorité étant accordée aux personnes ayant le plus besoin d'éducation, conformément aux critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de places d'étude annuelles de référence en 2019 (34). Les nouvelles places d'étude créées porteront le nombre total de places d'étude à 35 000. Les places d'étude sont définies comme des places d'étude en équivalent temps plein.
20	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T2: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes		Nombre de places d'études en équivalent temps plein	1 000	7 800	T4	2021	Nombre de nouvelles places d'étude en 2021, la priorité étant accordée aux personnes ayant le plus besoin d'éducation, conformément aux critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre de places d'étude annuelles de référence en 2019 (34). Les nouvelles places d'étude créées porteront le nombre total de places d'étude à 40 800. Les places d'étude sont définies comme des places d'étude en équivalent temps plein.

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T3: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes		Nombre de places d'études en équivalent temps plein	7 800	15 700	T4	2022	Nombre de nouvelles places d'étude en 2022, la priorité étant accordée aux personnes ayant le plus besoin d'éducation, conformément aux critères énoncés dans la description de la mesure, par rapport au nombre d'études annuelles de référence en 2019 (34). Les nouvelles places d'étude créées porteront le nombre total de places d'étude à 41 900. Les places d'étude sont définies comme des places d'étude en équivalent temps plein.
22	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T4: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes		Nombre	15 700	16 900	T4	2023	Nombre de nouvelles places d'études en équivalent temps plein en 2023, la priorité étant accordée aux personnes ayant le plus besoin d'éducation, par exemple les chômeurs ou les personnes ayant un faible niveau d'éducation antérieure, par rapport au nombre de référence de places d'études annuelles en 2019 (34 000). Les nouvelles places d'étude créées porteront le nombre total de places d'étude à 35 200.
23	Niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en	Étape	Entrée en vigueur du niveau de compensation plus élevé	Disposition de la loi établissant un niveau de compensation plus élevé pour				T3	2020	Entrée en vigueur de la loi. Elle établit un taux d'indemnisation publique plus élevé pour les cours de formation combinant formation professionnelle dans le domaine de

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois comme deuxième langue		pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois en tant que deuxième langue	la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois en tant que deuxième langue indiquant l'entrée en vigueur						la santé et de l'aide sociale et formation en langue suédoise.
27	Davantage de places d'études annuelles dans l'enseignement professionnel supérieur	Objectif	Nouvelles places dans l'enseignement professionnel postsecondaire		Nombre de places d'études en équivalent temps plein	0	14 900	T4	2023	14 900 nouvelles places d'étude seront créées. La mesure cible les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent qui recherchent une qualification professionnelle qualifiée.
28	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T1: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur		Nombre d'étudiants inscrits en équivalent temps plein	0	9 000	T4	2021	9 000 étudiants supplémentaires en équivalent temps plein inscrits à n'importe quel cours dispensé par l'université au cours du semestre actuel en équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300 400 étudiants en année complète enregistrés en 2019, soit un total de 309 étudiants à temps plein au quatrième trimestre de 400.
29	Ressources pour répondre aux	Objectif	T2: Autres étudiants		Nombre d'étudiants	9 000	19 000	T4	2022	10 000 étudiants supplémentaires

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur		inscrits dans l'enseignement supérieur		inscrits en équivalent temps plein					en équivalent temps plein inscrits à n'importe quel cours dispensé par l'université au cours du semestre actuel en équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300 400 étudiants en année complète enregistrés en 2019, soit un total de 310 étudiants à temps plein au quatrième trimestre de 400.
30	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T3: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur		Nombre	19 000	25 000	T4	2023	6 000 étudiants supplémentaires en équivalent temps plein inscrits à n'importe quel cours dispensé par l'université au cours du semestre actuel en équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300 400 étudiants en année complète enregistrés en 2019, soit un total de 306 étudiants à temps plein au quatrième trimestre de 400. En moyenne, 27 % des places d'étude supplémentaires augmenteront les compétences numériques ou contribueront à la transition numérique d'une autre manière. L'accent est mis sur les programmes axés sur les professions en pénurie.
31	Ressources pour répondre aux	Objectif	T4: Autres étudiants		Nombre	25 000	30 600	T4	2024	5 600 étudiants supplémentaires en équivalent temps plein inscrits

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur		inscrits dans l'enseignement supérieur							à n'importe quel cours dispensé par l'université au cours du semestre actuel en équivalent temps plein par rapport au niveau de référence de 300 400 étudiants en année complète enregistrés en 2019, soit un total de 306 étudiants à temps plein au quatrième trimestre de 000. En moyenne, 27 % des places d'étude supplémentaires augmenteront les compétences numériques ou contribueront à la transition numérique d'une autre manière. L'accent est mis sur les programmes axés sur les professions en pénurie.
32	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T5: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur		Nombre	30 600	35 900	T4	2025	5 300 étudiants supplémentaires en équivalent temps plein inscrits à n'importe quel cours dispensé par l'université au cours du semestre actuel en équivalent temps plein par rapport au scénario de référence de 300 400 étudiants en année complète enregistrés en 2019, soit un total de 305 étudiants à temps plein au quatrième trimestre de 700. En moyenne, 27 % des places d'étude supplémentaires augmenteront les compétences numériques ou

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										contribueront à la transition numérique d'une autre manière. L'accent est mis sur les programmes axés sur les professions en pénurie.
33	Loi sur la protection de l'emploi et possibilités de transition accrues	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à moderniser la protection de l'emploi et à accroître les possibilités de transition	Disposition de la loi établissant une protection accrue de l'emploi et des possibilités de transition pour les travailleurs indiquant l'entrée en vigueur.				T2	2022	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le parlement suédois, des modifications législatives apportées aux actes législatifs pertinents, notamment la loi sur la protection de l'emploi et les nouvelles lois proposées sur le financement des étudiants en transition et le soutien de base à la transition et aux compétences sur le marché du travail. Le paquet législatif offre aux employeurs davantage de flexibilité et de prévisibilité afin d'adapter leurs activités, de faire face à la concurrence et d'adapter la protection des travailleurs au nouveau marché du travail, où la sécurité consiste en un développement continu des compétences, renforçant ainsi l'employabilité. Deuxièmement, les salariés devraient avoir la possibilité de bénéficier d'un soutien de base en matière de transition et de compétences afin de faciliter l'adaptation à un

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nouvel emploi. Troisièmement, le nouveau programme de financement des étudiants pour la transition et la reconversion vise à permettre aux salariés de participer à l'apprentissage tout au long de la vie afin de renforcer leur position sur le marché du travail au cours de leur carrière.
33bis	Programme professionnel national pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative à l'introduction d'un programme professionnel national	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T3	2025	Entrée en vigueur de la législation permettant l'introduction d'un programme professionnel national pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance. Le programme professionnel national comprend: a) une structure nationale pour le renforcement des compétences professionnelles des directeurs, des enseignants et des enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, qui comprend des formations pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, et b) un système national de mérite pour les enseignants agréés et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, qui inclut les niveaux de qualification.

C. VOLET 3: B ÉTABLIRDES CONDITIONS PLUS PROPICES POUR RELEVER LES DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES

Ce volet comprend des réformes visant à relever l'âge moyen de départ à la retraite, à renforcer la viabilité des finances publiques, à améliorer les compétences du personnel travaillant dans les centres de soins pour personnes âgées et à renforcer la surveillance et l'application du système financier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Suède a recensé un certain nombre de défis concernant les soins de longue durée, la démographie (qui devrait avoir des implications budgétaires à long terme), ainsi que des problèmes liés aux mécanismes d'application de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Premièrement, il est nécessaire d'améliorer la qualité du système de soins de longue durée. Une réforme visant à atteindre cet objectif concerne la réglementation de la reconnaissance professionnelle des aides-soignants, et elle est complétée par la mise à niveau du capital humain pour les aidants engagés par les municipalités dans leurs centres, par le remboursement des coûts liés à leur formation continue pendant les heures de travail rémunérées.

Deuxièmement, l'âge moyen de départ à la retraite devrait augmenter en même temps que la viabilité du système public de retraite devrait s'améliorer face à l'augmentation de l'espérance de vie moyenne et à la diminution de la population en âge de travailler. Ce volet répond à ce défi en incluant une réforme préexistante liant l'âge de la retraite à un critère de référence (aligné sur l'espérance de vie moyenne) et en adaptant les limites d'âge adjacentes pour le système de cotisations de sécurité sociale.

Troisièmement, il convient d'intensifier les efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Suède avait déjà imposé un certain nombre de mesures, que le volet complète par deux propositions de réforme: (1) une enquête publique sur l'efficacité de la structure institutionnelle de surveillance dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, assortie de propositions d'amélioration de la manière de mieux partager les informations entre les institutions privées et publiques; (2) en transmettant à toutes les autorités compétentes concernées une facture pour l'octroi de l'accès aux données relatives aux comptes bancaires et aux coffres-forts.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «concentrer les investissements liés à la politique économique sur l'éducation et les compétences» (recommandations par pays no 2 et no 2019), «assurer une surveillance efficace et l'application du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux» (recommandations par pays no 2 et no 2019), «améliorer l'efficacité de la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et faire respecter efficacement le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux» (recommandations par pays no 3 et no 2020) et «mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements [...], à garantir la résilience du système de santé, y compris par un approvisionnement adéquat en produits médicaux, infrastructures et main-d'œuvre critiques» (recommandations par pays no 1 et no 2020).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1: Initiative pour les soins aux personnes âgées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les compétences du personnel travaillant dans le domaine des soins aux personnes âgées. Il est composé de 8 000 membres du personnel des services de soins aux personnes âgées ayant commencé leurs études.

Réforme 1: Réglementation du titre professionnel d'infirmier assistant («undersköterska»)

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence de dispositions juridiques nationales en ce qui concerne les compétences et/ou la formation requises pour un titre reconnu d'assistant infirmier. Cette mesure consiste en des modifications législatives visant à mettre en place de telles dispositions.

Réforme 2: Adaptation des limites d'âge

L'objectif de cette réforme est d'augmenter l'âge moyen de départ à la retraite. La mesure consiste à modifier la législation qui régit les limites d'âge applicables au système de retraite.

Réforme 3: Mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'objectif de cette mesure est d'introduire des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une législation établissant des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Réforme 4: Un nouveau compte bancaire et un nouveau système de coffre-fort

Cette réforme concerne l'accès aux données relatives à l'identité des titulaires de comptes bancaires et de coffres-forts aux autorités compétentes (cellule de renseignement financier, agence fiscale, autorité chargée de l'application de la loi, autorités répressives) afin d'intensifier les efforts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: Les données relatives au solde et à l'historique des transactions ne sont pas couvertes par cette mesure. Ces informations sont mises à disposition sur une plateforme gérée par l'administration fiscale suédoise. Une proposition législative (Prop. 2019/20: 83) devait être envoyé au Riksdag le 11 février et entrer en vigueur le 10 septembre 2020 (2020: 272); la connexion d'environ 150 institutions financières et agences compétentes sera assurée par l'administration fiscale suédoise et devrait être achevée d'ici au 30 juin 2022.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 septembre 2020.

Réforme 5: Garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de cette réforme est d'établir les mandats ou missions juridiques pertinents confiés aux autorités participant à la coordination, au suivi, au contrôle et à l'audit de la mise en œuvre du PPR suédois d'une manière efficiente et efficace qui réponde aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2021/241. Afin de garantir un système de contrôle interne adéquat et fonctionnel en ce qui concerne la mise en œuvre de la FRR, les modifications législatives suivantes sont entrées en vigueur avant la présentation de la première demande de paiement à la Commission.

1) Les modifications des règlements et des attributions applicables à toutes les entités publiques qui participent aux aspects opérationnels de la mise en œuvre du PRR conformément aux exigences de l'article 22 et 34 (2) du règlement (UE) 2021/241;

2) Entrée en vigueur de tous les mandats formels pour effectuer des tâches associées à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en tant qu'autorité d'audit responsable du suivi global des décaissements et utilisations au titre de la FRR, avec le droit de recueillir des informations sur la réalisation des jalons et cibles, c'est-à-dire l'accès aux données auprès des organismes chargés de la mise en œuvre et le droit d'audit, y compris l'accès aux données sur les destinataires finaux conformément à l'article 22 (2), point d), du règlement (UE) 2021/241. L'ESV est l'autorité d'audit compétente pour centraliser toutes les constatations et recommandations d'audit pertinentes ainsi que pour demander les informations nécessaires à l'exercice de ces responsabilités. En outre, le gouvernement décide de mandater des autorités spécifiques responsables des aspects de l'exécution de la FRR pour rendre compte des objectifs

et des réalisations respectifs des jalons et des cibles à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) et à la capacité centrale de coordination au sein des services gouvernementaux (ministère des finances), pour fournir des déclarations de gestion, pour permettre les audits par l'ESV et pour assurer la visibilité du financement de l'Union;

3) Entrée en vigueur de tous les mandats officiels ainsi que de la dotation budgétaire nécessaire pour mener à bien les tâches connexes de l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en matière d'audit.

Les décisions nécessaires visées au point 1) peuvent être précisées comme suit:

- Le gouvernement décide des missions confiées aux autorités suivantes pour rendre compte de leurs jalons et cibles respectifs, présenter des déclarations de gestion, permettre des audits par l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) et assurer la visibilité du financement de l'Union:
    1. Office national du logement, de la construction et de l'aménagement du territoire,
    2. Agence pour l'administration numérique,
    3. Agence nationale suédoise pour l'enseignement professionnel supérieur,
    4. Agence suédoise pour la protection de l'environnement,
    5. Autorité suédoise des postes et des télécommunications,
    6. Conseil national de la santé et du bien-être,
    7. Agence suédoise de l'énergie,
    8. Agence nationale suédoise pour l'éducation,
    9. L'administration suédoise des transports, et
    10. Attribution à une autorité dans le domaine de l'éducation

  Le gouvernement a l'intention de conclure des accords sur des conditions modifiées avec l'université de technologie de Chalmers et l'université de Jönköping.

  Les règlements et missions suivants sont, si nécessaire, complétés conformément aux exigences de l'article 22 (2), points e) et f), ainsi que de l'article 34, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. En outre, les règlements doivent être complétés de manière à confier à ESV la responsabilité d'assurer le suivi des paiements et de demander les informations nécessaires aux bénéficiaires de subventions publiques conformément aux règlements:
    1. Règlement (2017: 1319) [förordningen om statligt stöd till åtgärder som bidrar till industrins klimatomställning],
    2. Règlement (2015: 517) [förordningen om stöd till lokala klimatinvesteringar],
    3. Règlement (2019:525) [förordningen ombre statligt stöd installation de för AV laddningspunkter för elfordon],
    4. À venir Relation [Förordning ombre stöd jusqu'à Energgieffektivisering AV bostadshus (vins rouges för närvarande)],
    5. Règlement (2020:266) [förordningen ombre statligt stöd för utbyggnad AV bredbandsinfrastruktur],
    6. Règlement (2016:881) [förordningen ombre statligt Investiteringsstöd för Hyresbostäder och bostäder för studerande],
    7. Règlement (2016: 937) [förordningen om statsbidrag för regional yrkesinriktad vuxenutbildning],
    8. Règlement (2009: 130) [förordningen om yrkeshögskolan],
    9. les prochaines missions pour 2022 et 2023 concernant le versement de subventions publiques aux municipalités en raison de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées,
    10. Mission/réglementation de l'Agence pour l'administration numérique,
    11. Affectation à une autorité dans le domaine de l'éducation,
    12. Attribution/réglementation à l'Agence suédoise pour la protection de

l'environnement,
13. Attribution/réglementation au Conseil national de la santé et du bien-être, et
14. Attribution/régulation à l'administration suédoise des transports.

- Les mandats/missions garantissent que les autorités compétentes mettent en place des procédures adéquates concernant: I) conflit d'intérêts, ii) double financement, iii) détection de la fraude et de la corruption et iv) collecte de données.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2021.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.

C.2: Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvredusoutien financier non remboursable

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
34	Initiative pour les soins aux personnes âgées	Objectif	1 500 participants ont entamé des études dans le cadre de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées		Nombre	0	1 500	T4	2021	Au moins 1 500 membres du personnel des soins aux personnes âgées doivent avoir commencé l'éducation (dans deux groupes fonctionnels: aides-soignants et infirmiers (couvrant à la fois la«undersköterska» et la«specialistundersköterska») ou chefs d'unité) au cours de la période 2020-2021.
35	Initiative pour les soins aux personnes âgées	Objectif	8 000 participants ont entamé des études dans le cadre de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées		Nombre	1 500	8 000	T4	2023	Au moins 8 000 membres du personnel des soins aux personnes âgées doivent avoir commencé l'éducation dans le cadre de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées.
36	Réglementation du titre professionnel d'infirmier assistant («undersköterska»)	Étape	Entrée en vigueur de la législation régissant le titre professionnel d'aide-soignant	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur ainsi que la publication de la législation dans le code suédois des statuts (SFS)				T3	2023	Entrée en vigueur de la législation régissant les conditions requises pour l'utilisation du titre professionnel d'aide-soignant
37	Adaptation des limites d'âge	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à relever d'un an les limites d'âge du système de retraite	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur ainsi que la publication de la législation dans le code suédois des statuts (SFS).				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation augmentant d'un an les limites d'âge du système de retraite.

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
38	Adaptation des limites d'âge	Étape	Modifications de la législation relative au système de sécurité sociale et de la loi relative à l'impôt sur le revenu, liant les limites d'âge de la retraite à un âge de référence aligné sur l'espérance de vie moyenne	(1) Disposition de la législation relative au système de sécurité sociale indiquant l'entrée en vigueur ainsi que la publication de la législation dans le code suédois des statuts (SFS), et (2) date d'adoption par le Parlement suédois de la modification de la législation relative à l'impôt sur le revenu				T1	2026	Entrée en vigueur de la législation liant les limites d'âge de la retraite à un âge de référence aligné sur l'espérance de vie moyenne. Cela implique l'entrée en vigueur de modifications d'actes législatifs du système de sécurité sociale, ainsi que l'adoption par le Parlement suédois de modifications de la loi relative à l'impôt sur le revenu.
39	Mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étape	Entrée en vigueur de la législation établissant des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation établissant des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation établissant des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
40	Un nouveau compte bancaire et un nouveau système de coffre-fort	Étape	Entrée en vigueur d'une loi sur un nouveau compte bancaire et un système de coffres-forts	La disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi accordant aux autorités compétentes l'accès aux données relatives à l'identité du compte bancaire et aux détenteurs de coffres-forts est entrée en vigueur à la date de publication (10 septembre 2020).				T3	2020	Entrée en vigueur d'un acte législatif donnant accès aux données relatives à l'identité des titulaires de comptes bancaires et de coffres-forts aux autorités compétentes concernées, y compris les procureurs.
41	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre efficace et efficiente	Étape	M 1: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la structure d'audit et de contrôle	Entrée en vigueur des mandats et attributions				T4	2021	Le gouvernement prend des décisions sur les mandats/missions confiés aux autorités compétentes, comme indiqué dans la description de la mesure, pour exécuter le PRR, ainsi que sur les autres décisions nécessaires pour mettre en œuvre le PRR de manière efficiente et efficace, dans le respect des exigences du règlement (UE) 2021/241. Les mandats/missions garantissent que les autorités compétentes disposent de procédures adéquates en ce qui concerne: I) conflit d'intérêts, ii) double financement, iii) détection de la fraude et de la corruption et iv) collecte de données.
42	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre	Étape	M 2: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et	Entrée en vigueur des mandats et attributions				T4	2021	Le gouvernement confie à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) les mandats/missions pertinents en matière de gestion de l'information en ce qui concerne

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	efficace et efficiente		efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la structure d'audit et de contrôle							l'exécution du PRR (collecte de données sur la réalisation des jalons et cibles) et l'établissement de rapports en dehors de leur mandat en tant qu'autorité d'audit.
43	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre efficace et efficiente	Étape	M 3: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris l'audit et mise en place du contrôle	Entrée en vigueur des mandats et attributions				T4	2021	Le gouvernement prend les décisions relatives aux mandats/missions pertinents à l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV) en matière d'audit.

D. VOLET 4: B ÉLARGISSEMENTDE LA BANDE DE ROULEMENT ET NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan suédois pour la reprise et la résilience contient des investissements visant à étendre les infrastructures numériques de la Suède et à rendre son administration publique plus efficace et mieux adaptée à son objectif en tirant parti des possibilités offertes par la numérisation.

L'infrastructure à large bande de la Suède est globalement bien avancée. Toutefois, pour atteindre l'objectif du gouvernement selon lequel l'ensemble de la Suède devrait avoir accès au haut débit d'ici à 2025, il est nécessaire d'accroître la disponibilité, en particulier dans les zones à faible densité de population, où les mécanismes du marché ne garantissent pas à eux seuls la fourniture de ces services. L'augmentation de la vitesse et de la disponibilité des connexions à haut débit aidera les ménages et les entreprises à tirer parti des avantages d'une transition numérique rapide.

Ce volet comprend également des investissements dans une infrastructure numérique à l'échelle de l'administration. À l'heure actuelle, l'absence d'une telle infrastructure se traduit par un ensemble hétérogène de cadres et de normes différents, ce qui entrave l'interopérabilité et accroît ainsi les risques pour l'efficacité et la sécurité. Les investissements inclus dans ce volet visent à résoudre ces problèmes en mettant en place une infrastructure numérique partagée.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] les secteurs de haute technologie et innovants» (recommandations par pays 1 et 2020).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissement 2: Expansion du haut débit

La mesure finance le soutien à l'expansion de la connectivité à haut débit lorsque les opérateurs du marché ne peuvent pas se développer sur une base commerciale. Le soutien du gouvernement central est géré par l'autorité suédoise des postes et des télécommunications, qui vérifie l'éligibilité, décide des subventions, effectue les paiements, supervise et contrôle la mise en œuvre. Un soutien est fourni jusqu'à un point de connexion, par exemple la fibre optique («logements desservis») et pour les infrastructures d'une capacité d'au moins 1 Gbit/s. La décision d'octroi de la subvention comprend des dispositions relatives à la sécurité et à la fiabilité d'exploitation, ainsi qu'une obligation pour le bénéficiaire de l'aide de fournir une connexion à haut débit aux utilisateurs finaux, sur demande, dans un délai de trois ans à compter de l'achèvement du projet («foyers connectés»). L'aide est neutre sur le plan technologique, à condition que les projets respectent les vitesses demandées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.

D.2: Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	Expansion du haut débit	Objectif	Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)		Nombre	0	66 100	T4	2023	Au moins 66 100 bâtiments supplémentaires à proximité absolue d'un réseau d'une capacité d'au moins 1 Gbit/sec (foyers passés) dans le cadre de projets subventionnés. La proximité absolue désigne les bâtiments qui ne sont pas connectés à un réseau à très haute capacité (par exemple, la fibre optique), mais dans lesquels un tel réseau (par exemple, un câble de fibre optique) est situé à proximité du bâtiment.

E. VOLET 5: IPOUR LA CROISSANCE ET LE LOGEMENT

Ce volet comprend des réformes et des investissements visant à réduire les frictions et à encourager les investissements sur le marché du logement.

Les prix élevés des logements et la dette élevée des ménages qui en découle sont considérés comme des déséquilibres macroéconomiques dans l'économie suédoise depuis le début de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, ce qui a donné lieu à des recommandations spécifiques par pays.

Les réformes et les investissements liés au marché du logement visent à accroître l'offre de logements sur le marché locatif et le logement étudiant au moyen de subventions à la construction, à améliorer les conditions préalables à la construction de logements, à réduire les goulets d'étranglement dans la procédure de permis de construire et à réduire l'impôt sur les plus-values immobilières.

Dans ce contexte, l'objectif de ce volet du plan suédois pour la reprise et la résilience est de contribuer à l'augmentation de la construction de logements et d'améliorer l'efficacité du marché du logement. Ce volet comprend un investissement et cinq mesures de réforme.

Les mesures de réforme liées au marché du logement (1) permettent aux parties prenantes de participer au processus de planification de la construction, (2) simplifient et renforcent l'efficacité du cadre réglementaire relatif aux permis de construire, (3) améliorent les conditions préalables à la construction de logements, (4) augmentent le plafond des plus-values différées et (5) suppriment le revenu calculé imposé sur les plus-values différées.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays adressées à la Suède, en particulier «remédier aux risques liés au niveau élevé de l'endettement des ménages en réduisant progressivement la déductibilité fiscale des paiements d'intérêts hypothécaires ou en augmentant les taxes foncières récurrentes. Stimuler les investissements dans la construction résidentielle, où les pénuries sont les plus pressantes, notamment en supprimant les obstacles structurels à la construction. Améliorer l'efficacité du marché du logement et réviser la conception de l'impôt sur les plus-values» (recommandations par pays 1 et 2019).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la location et du logement étudiant

L'objectif de l'investissement est d'atténuer la pénurie de logements. La mesure consiste à accroître l'offre de nouveaux logements locatifs avec un loyer inférieur à celui des nouveaux logements non subventionnés.

Réforme 1: Droit d'initiative privé — participation des acteurs de la planification au zonage

La mesure de réforme vise à raccourcir les périodes de planification pour le zonage, dans les zones où la construction est autorisée. Lors de l'entrée en vigueur de la réforme, davantage de possibilités seront offertes aux parties prenantes telles que les propriétaires immobiliers, les promoteurs et les constructeurs de lancer et, en partie, de mener à bien les travaux d'élaboration de plans de zonage détaillés. La municipalité informe la partie prenante à l'origine de la demande des documents de planification nécessaires à une planification détaillée, y compris les documents relatifs aux intérêts nationaux, à la protection des plages ainsi qu'à la santé et à la sécurité. La loi sur l'aménagement du territoire et la construction est révisée afin de préciser que, nonobstant la responsabilité finale de la municipalité, une proposition de plan d'occupation des sols détaillé peut être élaborée par les propriétaires immobiliers ou d'autres personnes qui prennent l'initiative de proposer un plan de construction.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2021.

Réforme 2: Révision du cadre réglementaire applicable aux permis de construire

L'objectif de la réforme est de rendre le cadre réglementaire pour les permis de construire plus efficace, par exemple en augmentant le nombre de mesures qui peuvent être mises en œuvre sans qu'un permis de construire soit nécessaire. Cette réforme consiste en l'adoption d'une législation visant à réviser le cadre réglementaire applicable aux permis de construire.

Réforme 3: De meilleures conditions préalables dans la construction de logements

Afin de permettre une prévisibilité et une efficacité accrues du processus de construction et de faciliter les processus reproductibles, le gouvernement a présenté, le 16 septembre 2021, une proposition législative sur les entreprises de projet de construction certifiées — un processus de construction plus prévisible. La réforme modifiera la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (SCS 2010: 900) en introduisant un nouvel acteur dans la loi sur l'aménagement du territoire et la construction, une entreprise de projet de construction certifiée («Certifierade byggprojekteringsföretag — en mer förutsägbar byggprocess»).

Une entreprise de projet de construction certifiée dispose d'une expertise et d'une expérience spécifiques dans l'évaluation des exigences de conception en matière d'efficacité et d'accessibilité ainsi que des exigences techniques relatives aux biens immobiliers pour la construction de bâtiments résidentiels qui sont énoncées dans des règlements gouvernementaux, et est en mesure d'étayer cette évaluation par un certificat délivré par un organisme accrédité à cette fin. En outre, la réforme doit permettre à un promoteur de recourir à une entreprise de projet de construction certifiée pour la conception de nouveaux bâtiments résidentiels. Si une telle entreprise est utilisée, le comité de construction ne tient pas compte des exigences couvertes par la certification, que ce soit avant une décision sur les permis de construire ou des avis de démarrage. Il est facultatif pour un maître d'ouvrage de faire appel à une entreprise de projet de construction certifiée dans le cadre du processus.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4: Plafond plus élevé pour le montant différé de l'impôt sur les plus-values

La mesure vise à réduire les coûts de transaction pour les achats de biens immobiliers par les propriétaires privés, facilitant ainsi la mobilité du logement et de la main-d'œuvre. Le montant maximal des plus-values différées a été porté de 1 SEK 450 à 000 SEK 3.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée au plus tard le 1 juillet 2020 et s'appliquer aux ventes postérieures au 30 juin 2020.

Réforme 5: Suppression du produit calculé des plus-values différées

La mesure vise à réduire les coûts de transaction pour les transactions immobilières des propriétaires privés, facilitant ainsi la mobilité du logement et de la main-d'œuvre. La mesure supprime le revenu standard sur les plus-values différées. Auparavant, les plus-values différées étaient soumises à un revenu standard basé sur le taux d'intérêt fixé. Ce revenu normal devait être ajouté au revenu imposable et était imposé à un taux de 30 %.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée au plus tard le 1 janvier 2021 et s'appliquer aux exercices fiscaux commençant après le 31 décembre 2020.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.

E.2: Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T1: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés		Nouveaux logements achevés	0	1 500	T4	2022	Des statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions pour garantir que le groupe cible est atteint, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que le revenu est trop faible, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées aux nouveaux logements non subventionnés.
51	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T2: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements		Nouveaux logements	1 500	4 800	T4	2023	Des statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions pour garantir que le groupe cible est atteint, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que le revenu est trop faible, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées aux nouveaux logements non subventionnés.

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
52	Droit d'initiative privé — participation des acteurs de la planification à la planification détaillée du développement	Étape	Entrée en vigueur d'une loi instituant un droit d'initiative privé	Disposition de la loi établissant un droit d'initiative privé indiquant l'entrée en vigueur				T4	2021	Entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le Parlement suédois, d'amendements législatifs qui comprennent (1) l'obligation pour les municipalités de fournir des informations sur les documents de planification requis pour les parties privées participant à la planification du développement, (2) le droit pour les parties prenantes d'obtenir la liste des documents que le conseil administratif national juge nécessaire pour déterminer si la planification du développement concerne des intérêts qui relèvent de la compétence du conseil administratif régional, par exemple les intérêts nationaux, la protection des côtes et la santé et la sécurité, ainsi que (3) des clarifications à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction selon lesquelles la documentation de planification requise lors de l'élaboration d'un plan de développement détaillé peut également être produite par d'autres parties que la municipalité.
53	Révision du cadre réglementaire applicable aux permis de construire	Étape	Entrée en vigueur de la législation révisant le cadre réglementaire des permis de construire	Disposition de la législation révisant le cadre réglementaire des permis de construire indiquant l'entrée en vigueur				T4	2025	Entrée en vigueur de la législation révisant le cadre réglementaire applicable aux permis de construire et facilitant l'adoption de mesures supplémentaires qui peuvent être mises en œuvre sans qu'un permis de construire soit nécessaire.
54	De meilleures conditions préalables dans la construction de logements	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction, créant	Disposition de la loi établissant de meilleures conditions préalables dans la construction				T4	2022	L'entrée en vigueur, à la suite de l'adoption par le Parlement suédois, des modifications législatives apportées à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (SCS 2010: 900) introduira un nouvel acteur, à

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			une entreprise de projet de construction certifiée [Certifierade byggprojekterings företag — en mer förutsägbar byggprocess], ce qui a permis d'améliorer les conditions préalables à la construction de logements	de logements indiquant l'entrée en vigueur						savoir la société de projet de construction certifiée. Le recours à une telle entreprise dans les processus de construction de logements remplace la vérification précoce par la municipalité du respect de la réglementation en matière de construction couverte par la certification. L'objectif est de permettre une prévisibilité et une efficacité accrues du processus de construction et de faciliter les processus reproductibles.
55	Plafond plus élevé pour les plus-values différées	Étape	Entrée en vigueur d'une modification de la loi fiscale applicable portant le plafond des plus-values différées [de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK]	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi portant relèvement du plafond des plus-values différées				T3	2020	La mesure de réforme porte le montant maximal reporté pour l'imposition des plus-values de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK.
56	Suppression du revenu standard sur les plus-values différées	Étape	Entrée en vigueur d'une modification de la législation fiscale pertinente supprimant le revenu standard sur les plus-values différées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi supprimant le revenu standard sur les plus-values différées				T1	2021	La mesure de réforme supprime le revenu standard sur les plus-values différées pour l'impôt sur le revenu.

F. VOLET 6: Chapitre REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et, en particulier, d'accélérer la construction de nouveaux réseaux électriques, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de lutter contre la précarité énergétique.

Ce volet répond donc à la recommandation par pays relative à la réduction de la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays no 4 de 2022 et 2023). Deux investissements améliorent l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs et dans les bâtiments destinés à la location et aux logements étudiants, tandis qu'une réforme rationalise les procédures d'autorisation pour l'expansion du réseau électrique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1 Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: **Mesure renforcée**: Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 3: «Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs», au titre de la composante 1 — La relance verte. La mesure consiste à augmenter le nombre de mètres carrés rénovés à des fins d'efficacité énergétique.

Investissement 2: **Mesure renforcée:** Aides à l'investissement en faveur de la location et du logement étudiant

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la location et du logement étudiant, relevant du volet 5 Investissements en faveur de la croissance et du logement. La mesure consiste à augmenter le nombre de logements destinés à la location et au logement étudiant.

Réforme 1: Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique

L'objectif de cette mesure est de raccourcir le processus d'autorisation pour la construction du réseau électrique et de remédier aux goulets d'étranglement nationaux et transfrontaliers dans le transport d'électricité. La mesure consiste en une législation simplifiant les procédures de construction des infrastructures du réseau électrique.

F.2 Étapes, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Voir tableau ci-dessous. La date de référence pour tous les indicateurs est le 1 février 2020, sauf indication contraire dans la description de l'action. Les montants figurant dans le tableau n'incluent pas la TVA.

Nombre	Mesure	Étape/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs pour les jalons	Indicateurs quantitatifs (pour les valeurs cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Niveau de référence	Objectif	Trimestre	Année	
57	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Objectif	1 646 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés		Mètres carrés	270 800	1 916 800	T4	2025	1 646 000 mètres carrés de bâtiments doivent avoir été rénovés. L'unité de mesure est Atemp [telle que définie dans les dispositions obligatoires et les recommandations générales en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (2010: 900) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et la construction (2011: 330)].
58	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T3: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements		Nouveaux logements	4 800	6 720	T4	2025	Des statistiques sur les paiements totaux et le nombre de logements livrés qui remplissent les conditions pour garantir que le groupe cible est atteint, à savoir que l'aide à l'investissement est subordonnée à un loyer maximal, tandis que le propriétaire ne peut refuser à un locataire potentiel de louer un logement subventionné au motif que le revenu est trop faible, pour autant que la personne ou le ménage soit en mesure de payer le loyer. Les données relatives aux loyers sont comparées aux nouveaux logements non subventionnés.
59	Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à accélérer la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation accélérant la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique				T4	2024	Entrée en vigueur de la législation introduisant: a) une procédure simplifiée pour l'octroi de dérogations à la protection des zones locales au cours de la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique (telle que décrite actuellement au chapitre 7, sections 11-b et 13-18h, du code de l'environnement suédois), qui permet l'octroi de ces dérogations à des délais plus courts et à des stades plus précoces de la procédure d'autorisation; et b) une présomption d'utilisation de solutions de lignes aériennes par rapport aux solutions de câbles terrestres lors de l'évaluation des choix technologiques aux niveaux de tension les plus

										élevés (130 kV ou plus), qui modifiera l'exigence existante selon laquelle les deux types de solutions devraient être explorés par défaut.

F.2: Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du PRR de la Suède est estimé à 34 958 467 SEK, ce qui équivaut à 418 3 452 688 EUR sur la base du taux de référence de la BCE du 28 mai 2021.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom
1	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T1: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 300 000 tonnes
7	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Étape	Entrée en vigueur d'une ordonnance établissant le régime d'aide aux investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles collectifs
9	Renforcement du soutien ferroviaire	Objectif	60 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés
15	Suppression de la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Étape	Entrée en vigueur d'une loi qui supprime partiellement une réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs
17	Taux d'avantage imposable ajustés pour les voitures de société	Étape	Entrée en vigueur d'une loi visant à ajuster le taux d'avantage imposable pour les voitures de société
19	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T1: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes
20	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T2: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes
23	Niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois comme deuxième langue	Étape	Entrée en vigueur du niveau de compensation plus élevé pour la formation professionnelle en combinaison avec le suédois pour les immigrés et le suédois en tant que deuxième langue

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom
28	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T1: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
34	Initiative pour les soins aux personnes âgées	Objectif	1 500 participants ont entamé des études dans le cadre de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées
40	Un nouveau compte bancaire et un nouveau système de coffre-fort	Étape	Entrée en vigueur d'une loi sur un nouveau compte bancaire et un système de coffres-forts
41	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre efficace et efficiente	Étape	M1: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la structure d'audit et de contrôle
42	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre efficace et efficiente	Étape	M2: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la structure d'audit et de contrôle
43	Décisions gouvernementales visant à garantir une mise en œuvre efficace et efficiente	Étape	M3: Décisions gouvernementales garantissant une mise en œuvre efficace et efficiente du plan pour la reprise et la résilience, y compris la structure d'audit et de contrôle
52	Droit d'initiative privé — participation des acteurs de la planification à la planification détaillée du développement	Étape	Entrée en vigueur d'une loi instituant un droit d'initiative privé
55	Plafond plus élevé pour les plus-values différées	Étape	Entrée en vigueur d'une modification de la loi fiscale applicable portant le plafond des plus-values différées de 1 450 000 SEK à 3 000 000 SEK
56	Suppression du revenu standard sur les plus-values différées	Étape	Entrée en vigueur d'une modification de la législation fiscale pertinente supprimant le revenu standard sur les plus-values différées
		Montant de l' acompte	851 789 859 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ cible	Nom
2	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T2: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 240 000 tonnes
10	Renforcement du soutien ferroviaire	Objectif	40 km de voies ferrées ont été améliorés ou modernisés
16	Suppression de la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à supprimer totalement la réduction de la taxe énergétique sur les carburants dans certains secteurs
21	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T3: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes
27	Davantage de places d'études annuelles dans l'enseignement professionnel supérieur	Objectif	Nouvelles places dans l'enseignement professionnel post-secondaire
29	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T2: En outre, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur a
33	Loi sur la protection de l'emploi et possibilités de transition accrues	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à moderniser la protection de l'emploi et à accroître les possibilités de transition
45	Expansion du haut débit	Objectif	Nombre supplémentaire de bâtiments disposant d'un accès à large bande (Homes Passed)
50	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T1: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés
54	De meilleures conditions préalables dans la construction de logements	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'aménagement du territoire et la construction, établissant une entreprise de projet de construction certifiée [Certifierade byggprojekteringsföretag — en mer förutsägbar byggprocess], ce qui a permis d'améliorer les conditions préalables à la construction de logements
		Montant de l' acompte	794 178 485 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
11	Rationalisation du processus de délivrance des permis environnementaux	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à rationaliser la procédure d'obtention des permis environnementaux
18	Protection formelle de la nature précieuse	Objectif	Constitution ou mise à niveau de réserves naturelles
22	Davantage de places d'étude dans l'enseignement professionnel régional pour adultes	Objectif	T4: Nouvelles places dans la formation professionnelle et l'éducation des adultes
30	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T3: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
35	Initiative pour les soins aux personnes âgées	Objectif	8 000 participants ont entamé des études dans le cadre de l'initiative en faveur des soins aux personnes âgées
36	Titre professionnel protégé de la profession d'infirmier assistant	Étape	Entrée en vigueur d'une loi réglementant le titre professionnel d'aide-soignant
37	Adaptation des limites d'âge	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à relever d'un an les limites d'âge du système de retraite
39	Renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étape	Entrée en vigueur de la législation établissant des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
51	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T2: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements achevés
53	Révision du cadre réglementaire applicable aux permis de construire	Étape	Entrée en vigueur de la législation révisant le cadre réglementaire des permis de construire
		Montant de l' acompte	931 875 328 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
4	Investissements locaux et régionaux en faveur du climat	Objectif	T4: Attribution de projets visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone de 245 000 tonnes
31	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T4: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
33bis	Programme professionnel national pour les directeurs, les enseignants et les enseignants de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative à l'introduction d'un programme professionnel national
38	Limite d'âge ajustée	Étape	Modifications de la législation relative au système de sécurité sociale et de la loi relative à l'impôt sur le revenu, liant les limites d'âge de la retraite à un âge de référence aligné sur l'espérance de vie moyenne
58	Aide à l'investissement dans les logements locatifs et les logements pour étudiants	Objectif	T3: Paiement de l'aide pour les nouveaux logements
59	Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique	Étape	Entrée en vigueur de la législation visant à accélérer la procédure d'autorisation pour la construction du réseau électrique
		Montant de l' acompte	535 063 250 EUR

1.5 cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
6	Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel	Objectif	Attribution de projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone
6a	Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel	Objectif	Soutien financier versé aux projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone
6b	Investissements en faveur du climat dans le secteur industriel	Objectif	Soutien financier versé aux projets susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de dioxyde de carbone
8	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Objectif	270 800 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés.
57	Efficacité énergétique dans les immeubles collectifs	Objectif	1 646 000 mètres carrés de bâtiments ont été rénovés.
32	Ressources pour répondre aux demandes d'enseignement dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur	Objectif	T5: Autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur
		Versement Montant	332 759 286 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Suède s'effectuent selon les modalités suivantes:

- Le département international et économique du ministère des finances est l'autorité de coordination et assume la responsabilité globale du suivi et de la mise en œuvre du plan dans son ensemble. L'autorité publique responsable surveille, vérifie et valide la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. L'autorité de coordination prépare et signe la déclaration de gestion et est également responsable de la préparation et de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne ainsi que des paiements au niveau national.
- Les autorités publiques (myndigheter) sont responsables de la mise en œuvre des mesures individuelles du plan pour la reprise et la résilience de la Suède. Ils rendent compte à l'autorité de coordination de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.
- L'autorité d'audit principale est l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV). Des audits récurrents de l'efficience, de l'efficacité et de la fiabilité des comptes sont régulièrement réalisés par l'Office national d'audit (ON).

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Suède prend les dispositions suivantes:

- Le ministère des finances assume la responsabilité globale de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et est responsable, au nom de toutes les entités du secteur public, des aspects opérationnels et administratifs du PRR. Afin de garantir la cohérence dans la mise en œuvre du PRR, l'autorité d'audit générale est l'autorité nationale suédoise de gestion financière (ESV), qui assiste le ministère des finances dans ses missions générales de coordination. L'ESV est également chargé de collecter les données nécessaires au suivi de la réalisation des jalons et des cibles par le ministère des finances. Le ministère des finances (autorité de coordination) est chargé de traiter et de garantir une réponse centrale aux demandes d'informations et d'accès aux données sur les destinataires finaux. La collecte et le stockage de ces données sont assurés par les autorités chargées de la mise en œuvre du PRR.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Suède présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Suède veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.